

Les données recueillies dans ce pays sur le crime et les arrestations n'indiquent pas que le nombre de crimes d'agression ait sensiblement augmenté ces dernières années. C'est ce qui ressort d'un examen des statistiques sur les meurtres et les homicides involontaires sans négligence, publiés par le Federal Bureau of Investigation dans sa publication annuelle *Uniform Crime Reports*.

Cela nous rappelle l'argument invoqué par le député de Chapleau et celui de Red-Deer, qui prétendent qu'en saisissant le Parlement de ce projet de loi, le gouvernement perd un temps précieux. C'est vrai, mais nous espérons que la perte de temps ne sera pas trop grande, qu'on pourra prendre une décision bientôt.

L'ambiguïté actuelle de la loi à propos de la peine capitale est très néfaste à la société. Je m'explique. Chaque année, comme maints orateurs l'ont signalé, il se prononce beaucoup plus de sentences de mort qu'on en exécute. Ces dix dernières années, cet écart a pris des proportions vraiment troublantes non seulement au Canada mais partout où la peine capitale demeure en vigueur. Aux États-Unis, par exemple, 113 personnes ont été condamnées à la peine de mort en 1966. Or à la fin de cette année-là, pas moins de 405 détenus avaient été condamnés à cette peine. Le total des personnes condamnées à la peine de mort a augmenté régulièrement.

D'importance sociologique et pénologique considérable est le fait qu'au cours de la période dont je parle, le temps moyen d'attente infligé aux condamnés à mort est passé d'environ 17 mois à près de quatre ans. Comme le disait la Commission du président Johnson:

«Tous les membres de la Commission conviennent que l'état actuel de l'administration de la peine de mort dans bien des États est intolérable...»

Et l'on en vient à la conclusion qu'on n'en-trevoyait rien, à part l'abolition pure et simple, qui puisse alléger la procédure onéreuse et interminable des appels.

M. Alkenbrack: Et au Canada?

M. Matheson: L'attitude du Canada a été bien illustrée par le Livre blanc sur la peine capitale présenté par l'honorable Guy Favreau, l'ancien ministre de la Justice, en juin 1965. On y donne une liste des cas numérotés de 1 à 85, et je crois que le cas n° 68 représente la dernière exécution au Canada. Il s'agissait d'un homme de 29 ans qui avait tué un policier et qui fut exécuté pour ce crime le 6 décembre 1962.

[M. Matheson.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT
ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la fonction publique—le relèvement des pensions; le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins): la défense nationale—le règlement de l'Ontario et les modalités du vote des militaires; le député d'Hastings-Sud (M. Grills): la sécurité de la vieillesse—la suppression de l'évaluation des ressources.

• (6.00 p.m.)

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

LES TRANSPORTS

LES CONTRATS DE SERVICE DE TAXI
À LA GARE D'OTTAWA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cowan, interrompue le jeudi 22 juin.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat relatif au service de taxi pour aller à la gare d'Ottawa et en revenir, négocié depuis le 1^{er} janvier 1966.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Si le député d'York-Humber (M. Cowan) parle maintenant il mettra fin au débat.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette motion portant dépôt de documents, je dois avouer que j'avais l'impression qu'un autre député de Montréal se proposait de prendre la parole, mais s'il n'est pas à Ottawa aujourd'hui, c'est son affaire. Je n'ai qu'une seule remarque à formuler, car j'ai parlé longuement lors de la présentation de cette motion. Comme vous le constaterez, monsieur l'Orateur, la motion réclame un ordre de la Chambre en vue de la production d'une copie de tout contrat relatif au service de taxi pour se rendre à la gare d'Ottawa et en revenir depuis le 1^{er} janvier 1966, et vous me dites qu'en parlant maintenant je mettrai fin au débat.